

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Réunion du vendredi 6 juillet 2018

Présents :

ALLIAN Anne Lise	DIDIER Francis	MARTINEZ Francisco
ALVES PIRES Alcino	DUMONT Gamra	METTLER Denis
BOBILLIER Jean-Paul	GAUTIER Christine	ORTEGA Raphaël
BOULET Philippe	GOUTTENOIRE Corinne	PERONNET Dominique
BOUZRAR Maryvonne	HERNANDEZ José	PONTABRI Pierrette
DALLERAC Francis	ITIER Roger	ROMAN Franco
DELPEYROUX Pierre	LAUFFENBURGER Patrick	SEVE Patrice
DENANTE Pascale	MARMION Chantal	

Membre de droit : CHARRE Dominique (DTN)

Absents Excusés :

BELRHITI Catherine
BENHAMOU Éric
BUI XUAN Yves
CHEREAU Franck
CHEVALIER Michel
LAURENCE Bernardina
MECHAIN Georges
VENET Gilles

Absents Non excusés :

PUVELAND Hervé

Le Président ouvre la séance à 17h03.

Il rappelle que le prochain conseil d'Administration se réunira le vendredi 7 septembre 2018 à 17h à Montpellier en marge du colloque des présidents.

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 30 MARS 2018

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 mars 2018.

2- ALLOCUTION DU PRESIDENT

- Gouvernance du sport ;

Au quotidien, les ligues régionales et les comités départementaux sont confrontés aux baisses de subventions du CNDS mais ne sont pas informés de la teneur de la réforme de la gouvernance du sport qui va être opérée.

A compter de 2019, sera créée une structure partenariale nationale de financement du sport pilotée par l'Etat (à hauteur de 30 %), les collectivités territoriales (à hauteur de 30 %), le CNOSF (à hauteur de 30%) et les acteurs économiques privés (à hauteur de 10 %). Cette agence sera créée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) et financée à partir de dispositifs similaires au système actuel, notamment ceux qui alimentent le Centre national pour le développement du sport (CNDS).

D'autre part, le gouvernement s'est engagée à allouer 400 millions d'euros supplémentaires pour améliorer le fonctionnement du sport français. Néanmoins, il n'est pas certain que ces fonds additionnels seront affectés au subventionnement des organes déconcentrés.

Le 29 août 2018 se tiendra une réunion extraordinaire au CNOSF afin que les présidents de fédérations prennent position sur les conclusions des travaux menés au sujet de la rénovation du modèle sportif français. S'en suivra une conférence de presse le 4 septembre afin d'attirer l'attention des médias sur le sujet.

Il est plus prudent pour les organes déconcentrés d'anticiper la baisse des subventions du CNDS. A cet effet, il a été prévu qu'un droit d'engagement pour les compétitions puisse être prévu par les structures déconcentrés. Certains organes déconcentrés n'appliquent pas encore ce système, mais vont certainement être amenés à y recourir.

Le CNOSF avait également pour projet de modifier la gouvernance des fédérations. Pourtant, même si les travaux au sein du CNOSF se poursuivent, ce projet a été mis en suspens. L'Etat avait notamment la volonté d'assurer la représentativité directe des clubs en encourageant le vote des clubs. Cette proposition n'est plus aussi vigoureuse mais sera sûrement remise à l'ordre du jour en 2020. La mise en place d'un vote à distance engendrerait un certain coût pour la fédération.

Lors des prochaines élections, un siège supplémentaire devra être pourvu à une femme afin de respecter la représentation féminine au sein des instances de la fédération prévue statutairement.

- Compétitions internationales (Championnats du Monde à Madrid, Jeux Méditerranéens, TQO JOJ à Umag, Jeux Olympiques de la Jeunesse à Buenos Aires, Jeux Olympiques 2020 et 2024) ;

La fédération a déjà fait l'acquisition de billets pour les championnats du Monde de karaté. Ainsi, sur les 100 billets qui ont été achetés, 30 seront attribués à l'équipe de France et 70 seront mis à la disposition des élus. Ils pourront leur être accordés dans la limite des places disponibles. Par conséquent, ceux qui souhaitent en bénéficier sont invités à se manifester rapidement auprès de la fédération.

L'enjeu de ces championnats est d'autant plus grand que des observateurs du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 seront sur place afin d'étudier le potentiel médaillable de la discipline en vue de son intégration au rang des sports additionnels de 2024.

Concernant les Jeux méditerranéens, l'équipe était composée pour moitié de la relève et de la réserve. Les français ont obtenu de très bons résultats, ce qui leur a permis de placer la France en deuxième position. Le bilan est positif, d'autant plus qu'il permet de démontrer au CNOSF et au CIO que le Karaté français rapporte des médailles.

Le TQO pour les Jeux olympiques de la jeunesse s'est déroulé à UMAG en Croatie. Les juniors (16-17 ans) peuvent y participer. Une seule représentante de la France participera aux JOJ. M.CHARRE déplore le manque d'intérêt pour cette compétition. Il relève la montée en puissance de certaines nations telles que la Jordanie, l'Egypte, l'Arabie Saoudite, et plus généralement les pays du golfe ainsi que les pays d'Asie centrale et souligne la disparité des résultats. Selon lui, il convient d'analyser ces résultats comme un avertissement pour les JO. Le parcours olympique sera complexe.

Le Jeux Olympiques de la Jeunesse se tiendront à Buenos Aires à l'automne prochain.

M. DALLERAC souhaite faire part de son incompréhension concernant les athlètes qui ont été sélectionnés pour participer aux jeux olympiques de la jeunesse qui n'ont pourtant pas été distingués lors des championnats nationaux.

M. CHARRE précise que peu de compétiteurs entraînent dans les prérequis concernant l'âge. A fortiori, deux des participants avaient déjà été envoyés sur des compétitions internationales et apparaissent dans le classement mondial. Or, pour ces compétitions, seul le classement mondial importe.

M. DIDIER rappelle le principe de la ranking mondiale et de la standing.

- o Nouvelle salle de réunion ;

La salle sera opérationnelle à la rentrée. Des travaux de menuiserie sont en train d'être réalisés.

3- PRESENTATION DE LA SAISON 2017/2018 ET DU BUDGET DE LA SAISON 2018/2019 PAR LE TRESORIER GENERAL

M. BOULET, le Trésorier, procède à l'étude de la situation arrêtée au 2 juillet 2018.

Cette situation est conforme à la nouvelle présentation. De la sorte, sont distingués 4 secteurs.

- Secteur fédéral :

Au niveau des recettes :

Pour les licences, l'état est de 251 000 licences soit 9 287 000 €. L'objectif est atteint. Comptablement, il manque 1182 licences soit 43 634 € qui correspondent au prélèvement du mois de juin. En comptant ces licences, le total est de 252 261 licences soit 9 333 656 €. L'an dernier à la même date, la fédération comptait à 253 000 licences. L'année précédente en

juillet et août, 1700 licences avaient été enregistrées. Cela peut potentiellement se reproduire cette année.

Concernant les partenariats, il reste un trimestre à enregistrer.

Au sujet des produits exceptionnels, en octobre 2017, les véhicules utilitaires ont été remplacés. La cession des véhicules utilitaires suite au renouvellement de la flotte chez Toyota fait apparaître un résultat exceptionnel correspondant au montant de leur cession.

Concernant les dépenses

Globalement, il reste 25 % du budget à utiliser. La fédération n'a pas encore reçu les factures d'Orange Business service et des assurances des licences. Normalement, le budget devrait être respecté.

Quant au fonctionnement du siège, dans l'ensemble le budget est respecté. La fédération reste dans l'attente des facturations des copieurs RISO.

Pour les impôts et taxes, le budget était de 25 000 €, aujourd'hui, il est de 38 591 €. Cette différence correspond à la contribution financière relative à l'emploi des travailleurs handicapés.

– Activités achats / ventes

* Boutique :

Concernant la boutique, pour les recettes ont été budgétisé 195 000 €. Nous sommes aujourd'hui à 172 000 €. Il sera difficile d'atteindre l'objectif établi compte tenu de la baisse des ventes des produits Adidas. Ils ont fait beaucoup de promotions sur leurs articles, ce qui a freiné la vente des produits au niveau de la boutique.

Concernant les dépenses, les frais de gestion sont similaires.

Compte tenu de la baisse des produits relative à Adidas, la fédération sera déficitaire cette année sur ce poste.

* Grades :

L'analyse est similaire à celle de la boutique.

Pour le produit « ceinture noire », il manque 40 000 € car une partie des grades se fait désormais en région. Par conséquent, ce sont donc les ligues régionales qui encaissent la somme correspondante.

Concernant les dépenses, la fédération attend la variation de stocks. Nous devrions être excédentaire sur ce poste.

– Activités sportives :

Pour les recettes, la fédération atteindra les objectifs fixés. La fédération a reçu une très grande partie de la Convention d'objectif. L'année dernière, cette dernière nous était parvenue en septembre.

Concernant les recettes des compétitions, mis à part les OPEN, les autres compétitions n'ont pas atteint leurs objectifs.

Concernant les dépenses relatives à l'organisation nationale des compétitions, il est à noter que pour cette année, le budget devrait être respecté. A ce jour, il fait apparaître une économie de 100 000 €. Toutefois, la fédération n'a pas encore reçu la facture de la mairie de Paris concernant la location des salles.

Concernant les disciplines associées, au total, la fédération avait budgétisé 871 000 €, nous sommes à 634 000 €. Il reste des compétitions d'envergure internationale et l'écart budgétaire devrait se resserrer.

Concernant les aides aux clubs/ régions/ département, la fédération avait budgétisé 1 576 000 €. A ce jour, la fédération est à 1 388 000 €. Le solde interviendra à la fin de la clôture. A priori, l'enveloppe budgétaire sera respectée. Comme évoqué précédemment, la progression des subventions versées sera minimisée.

– Formation :

Sur ce poste, la fédération avait prévu d'être déficitaire de 26 000 €, a contrario, elle est bénéficiaire.

– Le résultat :

Actuellement, il se situe à 2 335 000 €. L'an dernier à la même date, le résultat était d'environ 1 000 000 €. L'écart est donc de 1 200 000 €. Il faut retrancher de cet écart, les 500 000 € de subventions que nous n'avions pas reçu l'an dernier à cette même date. Cette situation est meilleure que l'année précédente. Cela confirme la tendance d'un résultat excédentaire à la clôture. Néanmoins il faut tenir compte des dépenses engagées et non comptabilisées à ce jour. Des inconnues subsistent, telles que les variations de stock et le contrôle URSSAF dont le redressement devrait être limité. Ce contrôle sera largement compensé par le montant de la transaction dans le cadre du dossier des photocopieurs PRINTPLATINIUM. Ce point sera évoqué ultérieurement.

La projection pour le résultat de cet exercice se situe entre 150 000 et 200 000 €.

Mme GAUTIER souhaite savoir si les achats réalisés actuellement entrent en compte pour la saison en cours. Il lui est répondu que tous les achats réalisés avant le 31 août 2018 sont enregistrés sur cet exercice.

M. DIDIER souhaite faire un point sur le partenariat avec la boutique. Ainsi, les partenariats représentent 64 000 € HT, soit environ 86 000 € HT, soit 32 000 € HT pour NORIS et 32 000 € HT pour ADIDAS. De plus, l'équipement des équipes de France par ADIDAS représente 15 000 € supplémentaires. NORIS participe également à l'achat du matériel comme les tatamis à hauteur de 15 000€. Ces dotations sont valorisées en partenariat.

Concernant le parc voiture, la fédération a bénéficié de 35 à 45% de réduction chez Toyota. Une voiture de fonction est allouée par le CNOSF.

Mme GAUTIER demande également s'il est possible d'avoir ces documents en amont, par exemple lors de la convocation.

Il lui est répondu que le maximum sera fait pour envoyer les documents en amont, lors de la convocation. Toutefois, il est précisé que les situations financières seront décalées dans le temps.

Mme DENANTE souhaite avoir des précisions sur le contrôle URSSAF.

M. MAIRESSE, Responsable Financier, lui répond que le contrôle est en cours. Le principal point de vigilance concerne les arbitres.

Un point est réalisé sur le sujet de la franchise des juges et arbitres.

En effet, depuis la loi du 23 octobre 2006, le régime des charges sociales versées aux juges et arbitres est le suivant : à condition de ne pas dépasser, sur une année civile, 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale, les sommes versées aux arbitres et juges sont exonérées des cotisations et contributions de sécurité sociale. Cela représente 5 761,14 € pour l'année 2018. La franchise s'apprécie sur l'année civile et par arbitre.

En cas de dépassement de la franchise, les arbitres et juges sont tenus d'en informer sans délai la fédération ou ligue dont ils relèvent et de communiquer l'ensemble des sommes perçues de même que l'identité des organismes payeurs des manifestations sportives tous employeurs confondus. Chaque arbitre ou juge doit également tenir à jour pour chaque année civile un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque évènement au titre de leur mission arbitrale.

Aussi, il semblerait que les organismes payeurs soient dans l'obligation d'établir des fiches de paie pour ces arbitres, même si le plafond n'est pas atteint. La DADS doit être complétée en conséquence. Il semblerait donc qu'il faille établir des feuilles de paie même si le contingent n'est pas dépassé.

La fédération reviendra vers ses organes déconcentrés à ce sujet à l'issue du contrôle URSSAF.

En outre, la fédération a sollicité un avocat quant à la possibilité de faire bénéficier aux jurys de la CSDGE de cette exonération. Un point sera fait lors du séminaire des présidents à la rentrée.

Concernant le budget 2018/2019 :

Il existe des axes d'ajustement. Quelques modifications doivent être apportées. Particulièrement, il conviendra de distinguer ce qui relève de la Convention d'objectif et ce qui n'en relève pas.

Il conviendra de prendre en compte le ralentissement des licences.

Le nombre de licences pour 2018/2019 se situe ainsi à 252 000 licences, il est prévu d'atteindre 254 000. Pour 2018/2019, la fédération prévoit 249 000 licences.

Il conviendra de prendre en compte le ralentissement de progression de la boutique et de considérer le maintien de la subvention du Ministère de la Jeunesse.

Il sera opportun de travailler pour maintenir le niveau de projection qui est de 100 000 €. Lors du prochain conseil d'administration sera présenté le budget révisé.

4- INTERVENTION DU DTN

- Relations avec le Ministère ;

Lionel NARDY a été reçu à l'issue du concours de professeur de sport spécialité « Karaté ». Il intègre donc le corps des professeurs de sports.

Concernant Cécile BOULESNANE, le jury ayant estimé que sa prestation était suffisamment satisfaisante, celui-ci est inscrit sur liste complémentaire.

Le plafond d'emploi pour la fédération est de 18 cadres. En comptant Lionel NARDY, la fédération compte 17 cadres. Un poste étant vacant, M. CHARRE espère que Cécile BOULESNANE pourra être recruté pour travailler auprès de la Fédération.

M. CHARRE indique que la Ministre des Sports, Mme FLESSEL a informé la fédération que la Convention d'Objectif (CO) qui la liait au Ministère serait désormais scindées en deux thèmes conformes aux orientations du Ministère : le sport de haut niveau et le développement.

Concernant le développement, il s'agira d'une convention pluriannuelle d'objectif à hauteur de 122 000 € chaque année sur une période de trois ans.

Concernant la CO du Haut niveau 30 000 € supplémentaires ont été attribués à la fédération. Toutefois, cette augmentation est à nuancer puisqu'elle fait suite à une diminution. En outre, le coût des 6 premières ligues représente 180 000 €.

M. CHARRE souhaite aborder l'audit flash. L'article 11 de la convention pluriannuelle d'objectif prévoit que des contrôles peuvent avoir lieu sur pièces et sur place pendant et au terme de cette convention par le ministère ou un prestataire mandaté par le ministère. Cet audit concerne dix fédérations par an. Le prestataire sera très attentif à l'utilisation des 35 000 € que la fédération avait perçus dans le cadre d'un appel à projet particulier et qui ont été versés aux ligues sous la forme d'aides pour l'activité de l'entraîneur régional.

Il est primordial que les ligues communiquent le compte-rendu de ces activités afin de pouvoir justifier de l'attribution des fonds.

- Haut niveau ;

M. CHARRE présente les critères de sélection pour les championnats du Monde qui se dérouleront à Madrid. Il s'agit d'une étape qualificative pour les JO de Tokyo. Les résultats de ces championnats du Monde rapporteront deux fois plus de points que les autres compétitions programmées d'ici Tokyo.

M. CHARRE souhaite soumettre ces critères de sélection à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces critères de sélection.

Les critères concernant le Para karaté aux championnats du Monde de Madrid ont été préparés par Alain GEORGEON qui est le responsable de la commission Para-karaté.

Il a été décidé d'envoyer une délégation plus importante que celle des championnats d'Europe. Notamment est proposée une nouvelle catégorie, à savoir le handicap mental femme.

M. CHARRE souhaite soumettre ces critères de sélection à l'approbation du CA.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces critères de sélection.

La sélection relative aux championnats du Monde universitaire à Kobe est réalisée par la Fédération Française Sportive Universitaire. Elle est communiquée à titre informatif aux membres du Conseil d'Administration.

- Développement ;

Concernant la tutelle des organes déconcentrés, certains organes déconcentrés n'ont toujours pas communiqué les éléments sollicités, plus particulièrement les compte-rendu d'activité.

Des fiches de liaison ont été créées pour les responsables techniques et d'arbitrage de chaque discipline associée. Désormais, la direction technique nationale proposera aux ligues ces différents responsables après avoir consulté les responsables nationaux des disciplines concernées.

Une fiche de liaison a également été créée concernant l'organisation des DIF dans les régions car certaines incompréhensions ont été constatées.

Pour rappel, les ligues régionales sont responsables de la mise en œuvre des DIF dans les régions. Au sein des ligues régionales, il appartient aux responsables régionaux de formation de trouver un responsable ou un coordonnateur au niveau de la ZID qui mettra en œuvre la formation de la région à cet échelon territorial. Ce sont bien les ligues régionales qui encaisseront les frais d'inscriptions des stagiaires et les ligues régionales paieront les dépenses relatives à l'organisation de ces formations.

Une fiche sur le CQP a été créée car de plus en plus de demandes de VAE sont présentées. Il en est de même pour le DESJEPS. M. CHARRE reste assez réservé sur ce procédé car la compréhension du projet de la fédération est en général incomplète. Le recours à la VAE doit rester exceptionnel. Il prend pour exemple les membres des équipes techniques régionales qui pourraient présenter une demande de VAE pour le DEJEPS.

L'année prochaine le brevet professionnel sera certainement effectif. Il s'agira d'un nouveau Diplôme D'Etat de Niveau 4.

Un catalogue des formations continues sera transmis en septembre.

Concernant les disciplines associées, une nouvelle compétition de Krav Maga a été créée. Un Open freestyle de Body karaté a été demandé. La coupe de France de Karaté Mix a particulièrement séduit cette année (40 participants l'année précédente contre 140 cette année).

M. MARTINEZ signale que depuis que les DAF sont organisés dans les départements, il devient difficile d'inciter à l'inscription au DIF dans les ligues régionales

M. CHARRE précise qu'il est préférable de laisser du temps entre les deux formations. Toutefois, il reconnaît que la problématique est intéressante et que la fédération doit agir afin que les départements encouragent au passage du DIF.

Mme ALLIAN souhaite connaître la raison initiale de la création du DAF.

M. CHARRE précise qu'à l'origine ce niveau de formation a été créé afin d'occuper le territoire et lutter contre l'éloignement de l'école de formation.

5- COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Un rapport des premiers travaux du comité est transmis aux membres du CA.

M. PAULUS, président du Comité interviendra lors du colloque des présidents en septembre afin de présenter le rôle et l'action de ce comité.

6- ELECTIONS AU SEIN DU COMITE NATIONAL DE WUSHU

Le projet de procès-verbal de l'élection du comité de direction du comité national de wushu est communiqué au Conseil d'Administration.

Le 7 juillet 2018 aura lieu la première réunion du Comité de direction du CNW.

La commission de Wushu devenant désormais sans objet, il convient de statuer sur sa suppression.

A l'unanimité, les membres du conseil d'administration se prononcent en faveur de la suppression de la commission nationale de wushu.

7- BILAN DES REUNIONS DES PRESIDENTS DE LIGUES REGIONALES ET DES PRESIDENTS DE ZID

Des réunions ont été tenues avec les présidents de ZID et ceux de ligues régionales.

Les ZID n'ont pas manifesté de problème particulier contrairement aux Ligues régionales qui ont soulevé des difficultés d'ordre financières.

Des aides complémentaires à hauteur de 5 000 € ont été octroyées à la PACA, l'Occitanie et le Grand Est.

8- PROCEDURES RELATIVES A LA COTISATION FEDERALE

Une circulaire est communiquée aux membres du CA. Elle détaille le procédé et la feuille de route relatifs à la procédure engagée à l'encontre des clubs qui ne se sont pas acquittés de la cotisation fédérale.

Cette circulaire sera transmise ultérieurement à tous les organes déconcentrés.

Suite à une question en ce sens de M. MARTINEZ, il est rappelé qu'il incombe à la ligue régionale de procéder à l'appel à cotisation.

M. DIDIER précise que la fédération est en passe de signer un protocole avec le club de Cournon.

Pour rappel, ce club était à l'origine de la mise en place de la cotisation fédérale. Dès lors qu'un terrain d'entente sera trouvé et que le protocole d'accord sera signé, le dossier avec ce club devrait être clos.

9- CONSTITUTION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

L'Assemblée générale constitutive et élective du comité départemental s'est tenue le 10 juin 2018. Le nouveau président du comité départemental est M. KOUNOUGOUS ANICET.

Concernant la ligue régionale d'Occitanie, M. DELPEYROUX a été élu délégué pour la ZID Midi Pyrénées.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la création ce nouveau comité départemental de la Haute Garonne de Karaté et disciplines associées.

10- DOSSIERS CONTENTIEUX

Deux dossiers ont été évoqués :

* MULTICONTROLE :

La fédération a fait l'objet d'un redressement URSSAF, en grande partie imputable au non-respect de la structure Multi-Contrôle - prestataire de la fédération dans le domaine de la sécurité lors des compétitions - de ses obligations en matière sociale. La fédération s'est acquitté du redressement URSSAF mais a introduit un recours au civil pour engager la responsabilité de la structure Multi-Contrôles. En première instance la fédération a eu gain de cause et les deux dirigeants de Multi-contrôles ont été condamnés à verser à la fédération 180 000 €. Ils ont fait appel.

En parallèle, les dirigeants de la structure Multi-Contrôles ont été poursuivis devant le Tribunal correctionnel de Paris pour escroquerie et blanchiment de fraude fiscale. Le tribunal correctionnel les a condamnés pour abus de confiance à 6 mois de prison avec sursis et 10 000 € d'amende chacun. La fédération a été reçue en tant que partie civile.

Le Président attire l'attention des membres du CA sur le fait qu'il appartient à la fédération ou au dirigeant de l'organe déconcentré de s'assurer que la société de sécurité à laquelle il fait appel respecte ses obligations en matière sociale.

* PRINT PLATINIUM :

Un prestataire, PRINT PLATINIUM, a vendu à la fédération un certain nombre de copieurs via des sociétés de financement, en l'espèce quatre. Entre novembre 2010 et août 2012 PRINTPLATINIUM a fait signer à l'ancien trésorier de la fédération, M. GAUBARD, 10 bons de commandes pour la location longue durée de 21 matériels neufs ou d'occasion. La fédération était donc suréquipée. En outre, le montant de ces contrats était exorbitant. Par exemple, l'un des contrats a été signé pour un montant de 43 000 € HT tandis que la machine se vend 3000 €HT sur le marché.

De plus, au bout de 2 ans, le trésorier signait à nouveau des bons de commande sur un matériel similaire pour un prix supérieur. Aussi, pour 8 copieurs, la fédération s'est engagée pour 840 000 € HT.

Tous les bons de commande ont été signés par le trésorier, or, celui-ci n'avait ni mandat, ni pouvoir pour le faire. En outre, il a admis avoir signé les contrats en lieu et à la place du président. Il a également reconnu avoir rédigé de fausses attestations lui donnant pouvoir de gérer ces contrats.

La procédure court toujours à l'encontre de PRINT PLATINIUM. La fédération a décidé d'arrêter de payer PRINTPLATINIUM ainsi que les banques afin de faire valoir ses droits. La fédération les a donc assignées devant le TGI de Nanterre en demandant la résolution des contrats pour faute. Entre temps, la fédération a signé des protocoles d'accord avec deux de ces banques. La fédération continue d'essayer de négocier avec les deux autres banques.

Depuis, de nouvelles modalités financières et un nouveau process plus stricts ont été adoptés afin d'éviter ce type de dérives.

11- MISE EN PLACE DE LA COMMISSION YOSEIKAN BUDO

Suite à la mise en place de la commission YOSEIKAN BUDO, les membres proposés sont les suivants :

- BLANCHARD JACKIE
- DEVAUX ANNIC
- LEPRETRE JIMMY
- LLORCA DENIS
- SEVE PATRICE

Le vote a lieu à bulletin secret.

A l'issue de ce vote à bulletin secret, le Conseil d'Administration adopte avec vingt et une voix pour et un bulletin nul la composition de la commission YOSEIKAN BUDO.

12- QUESTIONS DIVERSES

Les membres du CA sont informés que suite à l'adoption du nouveau règlement médical, M. ROMAN, occupant les fonctions de médecin élu et de médecin fédéral, a été contraint de faire un choix entre ces deux fonctions.

Dès lors, il est acté que M. ROMAN reste médecin fédéral et en conséquence met fin à son mandat de médecin élu au CA.

Les membres du conseil d'administration prennent acte de cette décision.

Suite à une demande de Mme GAUTIER, le règlement européen de protection des données personnelles est présenté.

M. DIDIER attire l'attention des membres du CA sur l'interdiction stricte et absolue de communiquer ses mots de passe et identifiants d'accès à la base de donnée GOAL. En outre, il avertit que les fichiers contenant des données personnelles ne doivent pas être communiqués à des tiers.

Aucune autre remarque ou question diverse n'étant formulée, la réunion du conseil d'administration se termine à 20h45.

Le Président
Francis DIDIER

Le Secrétaire Général
Alcino ALVES PIRES